

suis content de pouvoir mettre sous vos yeux un aperçu fidèle de tout ce qui a été fait en faveur des sociétés de colonisation qui ont obtenu des réserves dans le comté de Compton, avec quelques observations, lesquelles je l'espère, convaincront de suite tous les esprits calmes et non prévenus, que le commissaire des terres de la Couronne a agi en cette circonstance comme il le devait, avec impartialité et droiture.

L'attaque de la *Minerve* peut se réduire à ceci; les Canadiens-Français, émigrés aux Etats-Unis, désireux de revenir dans leur patrie, et qui, s'adressant aux sociétés de colonisation pour aider à les placer dans les Cantons de l'Est, ne peuvent obtenir aucun secours de celles-ci parce que le Département des Terres n'a pas à leur disposition [et cela par sa mauvaise administration] les terres nécessaires à leur établissement, protégeant de préférence les spéculateurs qui retiennent de grandes étendues de territoire propre à la culture, sans vouloir se conformer aux conditions de défrichement imposées par la loi.

La *Gazette* de Montréal, de son côté, trop satisfaite d'avoir à signaler quelques abus, est on ne peut plus heureuse de s'en prendre au Département des Terres, et de s'inspirer pour cela de la *Minerve* journal soi disant officiel, (Cependant un peu tiède pour le quart d'heure, se croyant certaine cette fois d'être tombée sur le vrai chapitre des révélations, car il faut le dire la *Gazette* de Montréal s'est une fois fourvoyée et maintenant elle met un peu plus de prudence dans ses avancées.

Aussi en cette occasion si opportune, avec quelle entrain elle combat l'accaparement des terres publiques, et par conséquent quel beau sujet elle y trouve de condamner l'administration des Terres de la Couronne, tout en lançant quelques remarques amères sur ces trop grands privilèges accordés aux sociétés de colonisation qu'elle n'a pas créées, je vous l'assure.

A ces journaux occupant tous les deux les premières places parmi les puissances de la presse de notre pays, animés d'un esprit différent, servant des intérêts opposés, il me sera facile de répondre; car l'un est aiguilloné par le sentiment que l'on n'a pas assez fait pour lui et ceux qui le soutiennent; et l'autre pour le seul plaisir de trouver à redire, dans son ignorance des faits, frappe en aveugle sur ses propres amis que l'on a voulu protéger et aux quels était due cette justice.

La *Minerve* se plaint d'abord du manque de terres disponibles dans les cantons de l'Est: à cette assertion, je puis affirmer à l'encontre, qu'en outre des réserves faites aux sociétés de colonisation, il reste aujourd'hui dans l'Agence de Saint-François 231,000 acres dans celles d'Arthabaska 107,000 acres de terrains subdivisés non vendus et disponibles.

En déduisant de ces deux quantités réunies un tiers pour les terrains impropres à la culture, cela nous laisse 292,000 acres à la disposition des canadiens émigrés aux Etats Unis qui désireraient revenir et se faire un établissement dans leur propre pays.

Ces terrains, me direz-vous, sont plus ou moins dispersés, les sociétés de colonisation ne sauraient guère en profiter dans leurs opérations, les territoires en bloc non disponibles sont rares, et ceux là seuls conviennent pour y grouper des noyaux de population. Mais s'il en est ainsi, c'est pour la bonne raison que l'on a déposé de la plus grande partie des terres de cette catégorie en faveur de ces mêmes sociétés.

A l'appui de cet avancé, voyons comment le commissaire des terres s'est rendu aux demandes de ces associations, et l'on jugera s'il lui était possible d'être plus libéral qu'il l'a été à leur égard. Le tableau suivant l'indiquera:

ETAT montrant le nombre d'acres de terres publiques, dans l'Agence de Saint-François, réservés pour les Sociétés de Colonisation, sous l'Acte 32e Vict., Chap. 14.

SOCIÉTÉS.	Terres réservées dans	Total d'acres réservés.	Date de la réserve.
Saint-Hyacinthe, No. 1	12,051	12,051	O.C. 22 Avril 1870.
Bagot, No. 1	7,680	10,517	" 6 janv. 12 août et 12 déc. 1872
Compton,	2,837	12,195	" 10 juillet 1870.
	8,103		
Verchères,	2,000	5,399	" 31 août 1870 et 19 déc. 1870.
	2,999		
Sherbrooke,	6,988	11,988	" 19 décembre 1870.
	5,000		
Québec-Ouest,	4,661	11,712	" 19 décembre 1870.
	7,016		
Montréal-Ouest, No. 1	4,817	4,817	" 11 mai 1871.
Montréal-Ouest, No. 2	12,083	12,083	" 5 décembre 1871.
Montréal-Centre, No. 1	6,473	6,473	" 5 décembre 1871.
Saint-Hyacinthe, No. 2	4,175	4,175	" 13 janvier 1872.

Donc aujourd'hui dans le seul comté de Compton [et ailleurs l'on s'est montré tout aussi libéral] 91,320 acres de terres choisies sont entre les mains des sociétés de colonisation.

La *Gazette* de Montréal devra ici de toute nécessité faire la réflexion sui-

vante: mais que font-elles de tout ce territoire? A l'expiration des trois années données en vertu de la loi, à ces associations pour remplir les obligations auxquelles elles sont astreintes, et alors seulement, le Commissaire des Terres pourra intervenir et demander compte de ce qui a été fait, les terrains réservés tombant de nouveau sous le coup des règlements du Département des Terres de la Couronne; et s'ils doivent demeurer aussi longtemps en séquestre, ce n'est pas à cette administration que vous devez jeter la pierre; la loi est ainsi conçue et elle n'émane pas non plus de cette administration.

Maintenant faisons voir de quelle manière ces octrois ont été opérés et distinguons la superficie accordée à chaque nationalité.

Les sociétés de Saint Hyacinthe, no. 1 et 2, Bagot no. 1, Verchères no. 1, Montréal ouest no. 1 et 2 et Montréal centre no 1, ont obtenu 55,425 acres: déduisez cette superficie du montant total, et il reste 35,895 acres mis à part pour les sociétés de colonisation de Sherbrooke, Compton et Québec ouest, fondées par nos concitoyens d'origine britannique, et il est bon d'ajouter que ce sont les seules réserves qui leur aient été faites dans toute l'étendue de la province de Québec.

Disons aussi que les seules sociétés formées à Montréal, qui se plaignent si amèrement de ce qu'elles peuvent à peine placer 30 colons, ont entre elles 23,373 acres. Dans le canton de Marston où elles ont plus de 10,000 acres, et si elles sont si à l'étroit, si elles ne possèdent pas une plus grande étendue de terrain, à qui la faute?

Sherbrooke, Compton et Québec Ouest ayant fait leur demande six mois et un an avant elles, était-il possible de mettre de côté ces requêtes pour attendre la formation d'autres sociétés afin de leur donner la préférence.

La loi permettant et encourageant la formation des sociétés de colonisation ayant été établie, elle doit être bonne pour les deux nationalités, et il est évident qu'elle ne peut être à la fois en force pour l'une et l'autre morte pour l'autre.

Qu'eût dit la *Gazette* de Montréal si l'hon. J. O. Beaubien eut donné la préférence aux sociétés de la grande métropole commerciale au préjudice de ses nationaux.

Mais venons à la cause directe de cette expression de mauvais humour.

Le secrétaire et l'âme d'une des sociétés de colonisation de Montréal voulant de toute nécessité obtenir certains terrains vendus dans le canton de Marston demande l'annulation de ces ventes; mais comme quelques-unes de ces transactions avaient eu lieu depuis à peine deux ans, le commissaire ne peut accéder à toute sa demande; ne pouvant mettre de côté